

CONTACTS

<https://addictions-france.org>

www.soutia.in.fr (proposé des tests en ligne)

04 74 22 04 31

www.drogues.gouv.fr

Drogues Info Services



www.drogues-info-service.fr

depuis un fixe :

0 800 23 13 13

depuis un portable :

01 70 23 13 13

**Centre de Soins et d'Accompagnement
et de Prévention en addictologie AIN**

04 74 23 36 61

L'addiction vue par un oiseau dans un court métrage

Pour accéder à la vidéo, cliquer sur l'image ci-contre ou taper
« l'addiction vue par un court métrage glaçant » sur YouTube.



CE QUE DIT LA LOI

- Substance dont l'usage ou le trafic est réprimé par la loi (*Loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970 du Code Pénal*)
- L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende (*Art.L.3421 -1 du Code de Santé Publique*)
- Chaque travailleur doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions (*Art.L.4122-1 du Code du Travail*)
- La responsabilité pénale d'un salarié ou d'un employeur peut être engagée pour non assistance à personne en danger, mise en danger de la vie d'autrui et atteinte involontaire à la vie ou l'intégrité d'autrui (*Art.223-6, 223-1 et 221-6 du Code Pénal*)
- Après définition d'une liste de postes de sûreté /sécurité annexée au règlement intérieur, possibilité de pratiquer un dépistage (*Art. 122-34 du Code du Travail*)



CANNABIS ET TRAVAIL

QU'EST-CE QU'UNE ADDICTION ?

L'addiction est une conduite reposant sur une envie répétée et irrésistible d'un comportement ou d'un produit, en dépit des conséquences négatives connues, de la motivation et des efforts de la personne pour s'y soustraire.

Les préoccupations sont alors centrées sur la recherche, l'achat et la planification des consommations : l'usage du cannabis peut conduire à **une consommation problématique** sous forme d'abus ou d'usage nocif allant jusqu'à la dépendance.

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT LE CANNABIS

Selon la dernière enquête de l'OFDT (observatoire français des drogues et des toxicomanies) de 2019, il y aurait 1.5 millions d'utilisateurs réguliers dont 900 000 utilisateurs quotidiens. Le cannabis est la 3^e substance psychoactive consommée en France, après l'alcool et le tabac.

Les effets psychosensoriels du cannabis durent 3 à 8h après la prise. Les perturbations cognitives (attention, mémoire, prise de décision) peuvent durer 24h, d'où un impact sur le travail et la conduite.

1 joint par jour : présence de THC après 3 jours dans un test urinaire,

2 joints et plus par jour : présence de THC plus de 30 jours dans un test urinaire

QUELS SONT LES RISQUES D'UNE CONSOMMATION?

A court terme

- Troubles de la mémoire
- Trouble de la vigilance, somnolence, difficulté de concentration
- Trouble de la vision
- Troubles de l'équilibre et de la coordination des mouvements et diminution des réflexes
- Majoration des accidents du travail
- Forte angoisse (bad trip)

A moyen et long termes

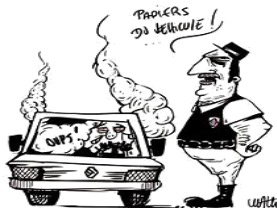
- Dégradation des relations professionnelles, troubles de l'humeur : anxiété, agressivité
- Désintérêt professionnel, retards répétés, absentéisme
- Risque de licenciement
- Augmentation du risque de présenter des symptômes psychiatriques : états dépressifs avec tentative de suicide, bouffées délirantes, crises d'angoisse...
- Bronchiques chroniques
- Infarctus du myocarde, troubles du rythme
- Diminution de la fertilité
- Dépendance

LA POLYCONSOMMATION

On parle de **polyconsommation** lorsqu'un individu associe de façon simultanée ou consécutive, plusieurs substances psychoactives, qu'il s'agisse de drogues licites ou illicites. Les effets des drogues sont alors amplifiés, entraînant des risques plus graves pour la santé.

CANNABIS ET CONDUITE

Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 1,8 et par 15, associé à une consommation d'alcool.



LE POINT EN 6 QUESTIONS SUR VOTRE CONSOMMATION

Cannabis Abuse Screening Test - CAST

1. Avez-vous déjà fumé du cannabis avant midi ?
 OUI NON
2. Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul(e) ?
 OUI NON
3. Avez-vous déjà eu des problèmes de mémoire quand vous avez fumé du cannabis ?
 OUI NON
4. Des amis ou des membres de votre famille vous ont-ils déjà dit que vous devriez réduire votre consommation de cannabis ?
 OUI NON
5. Avez-vous déjà essayé de réduire ou d'arrêter votre consommation de cannabis sans y parvenir ?
 OUI NON
6. Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation de cannabis (dispute, bagarre, accident, mauvais résultats à l'école, etc...)?
 OUI NON

2 réponses positives peuvent amener à s'interroger sur les conséquences de la consommation.

Si vous en parliez ...

POUR VOUS AIDER...

- Votre médecin traitant, associations, centre de soins...

L'équipe du service de santé au travail à votre écoute !

- Chaque salarié peut rencontrer l'équipe de santé au travail pour parler de sa consommation de cannabis et des répercussions sur sa santé, sachant que l'équipe médicale est soumise au secret médical et ne peut donner aucune indication à l'employeur sur l'état de santé du salarié.

